

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D21_048

Objet : Rendu compte des marchés publics n°5 du 20/02/2021 au 17/05/2021

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-22-4° qui dispose que le Maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article L. 2122-23-3° du CGCT qui prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20200716_1 en date du 16 juillet 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n° SJ20_432 du 7 juillet 2020 donnant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Clément DELORME, 3ème Adjoint au Maire ;

DECIDE :

Article 1 :

Pour la période du 20/02/2021 au 17/05/2021 , l'ensemble desdites décisions, entrant dans le cadre de la délégation, sont présentées dans le tableau annexé.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le / /

Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Clément DELORME

Fait à Oullins, le 18 mai 2021

**Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation
l'Adjoint délégué,
Clément DELORME**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RENDU COMPTE DES MARCHES PUBLICS DU 20/02/2021 AU 17/05/2021

N° du marché Intitulé/Objet du marché ou de l'avenant	Catégorie du marché	Nom et adresse Entreprise Attributaire	Montant HT en €	Montant TTC en €	Date de notification et durée du marché
Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de logiciel	Services	CIRIL	7 195,20 €	8 634,24 €	25/02/2021
Installation d'un système de sécurité incendie à l'Hôtel de Ville	Travaux	PROSED	77 441,40 €	92 929,68 €	29/03/2021 marché conduit pour une durée allant de la notification de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la réalisation complète des prestations
Fourniture maintenance d'un logiciel de gestion des contacts et des manifestations	Fournitures	OGMYOS	19 200,00 €	23 040,00 €	29/03/2021 4 ans fermes
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurance de la Ville d'Oullins et du CCAS d'Oullins	Services	Patrick Barrat	4 500,00 €	5 400,00 €	29/03/2021 marché conduit pour une durée allant de la notification du marché jusqu'à la réalisation complète des prestations
Mission d'élaboration d'un schéma directeur pour le développement de la pratique sportive sur le territoire	Services	MOUVENS	28 260,00 €	33 912,00 €	09/04/2021 marché conduit pour une durée allant de la notification du marché jusqu'à la réalisation complète des prestations
Travaux de reprises des concessions au cimetière d'Oullins	Travaux	POLE FUNERAIRE PUBLIC METROPOLE DE LYON	minimum 2 ans : 20 000 € maximum 2 ans : 70 000 €	minimum 2 ans : 24 000 € maximum 2 ans : 84 000 €	14/04/2021 2 ans reconductible une fois
Entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement de la Ville	Travaux	OREA	minimum annuel : 5 000 € maximum annuel : 35 000 €	minimum annuel : 6 000 € maximum annuel : 42 000 €	14/04/2021 1 an reconductible trois fois